

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 22/10/2020 Dossier complet le : N° d'enregistrement : 2020-ARA-KKP-2811

1. Intitulé du projet

Projet de mise en service d'un captage du site du Bois d'Anthy destiné à l'alimentation en eau potable à Anthy-sur-Léman (74)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : Prénom :

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Thonon Agglomération

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : ARMINJON Christophe

RCS / SIRET :

2	0	0	0	6	7	5	5	1	0	0	2	1	4
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique : Communauté d'agglomération

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17° Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (telles que définies à l'article 2.2 de la directive 2000/60/ CE)	<p>Le projet comprend l'équipement et la mise en service d'un forage de captage existant pour l'alimentation en eau potable sur le site de captage du Bois d'Anthy à Anthy-sur-Léman (74).</p> <p>La justification de la rubrique concernée est détaillée par le chapitre Textes réglementaires du dossier des annexes.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Thonon agglomération porte le projet de captage d'eau souterraine sur le site du Bois d'Anthy à Anthy-sur-Léman (74) pour l'alimentation en eau potable de la commune. Un forage a été réalisé en 2013 à proximité du captage existant (source du Bois d'Anthy) ; le projet prévoit d'équiper ce forage et d'aménager une canalisation pour le relier à la chambre de réunion existante.

Le projet est dimensionné pour subvenir aux besoins de la commune d'Anthy-sur-Léman qui voit son urbanisation et sa démographie augmenter ; les capacités de la source existante ne sont plus suffisantes en période d'étiage estival pour répondre au besoins de la commune.

Le projet d'alimentation en eau potable par le forage est envisagé comme un complément au captage existant.

En termes d'infrastructures, les composants principaux de l'équipement à mettre en œuvre sont les suivants : une pompe dans le forage, un regard de visite et un capot de protection de la tête de forage, et la réalisation d'une canalisation jusqu'à la chambre de réunion existante en parallèle de la canalisation existante (passage sous la voie ferrée).

Les caractéristiques détaillées du projet sont présentées sur le plan du projet (Annexe obligatoire n°4) du dossier des annexes.

4.2 Objectifs du projet

Le captage d'eau souterraine par le nouveau forage est destiné à subvenir aux besoins d'eau potable de la commune d'Anthy-sur-Léman.

Le diagnostic du réseau d'alimentation en eau potable de la commune d'Anthy-sur-Léman (rapport de RDA 74 en 2012), met en évidence les points suivants :

- à ce jour la capacité de production de la source est en moyenne de 800 m³/j, elle peut atteindre 1100 m³/j et son débit d'étiage est de 400 m³/j ;
- les besoins en eau potable sont estimés entre 710 et 910 m³/j à l'horizon 2025 ;
- le débit moyen de la source actuelle ne couvre pas les besoins de pointe à l'échéance 2025 ;
- le débit d'étiage de la source ne couvre pas les besoins actuels ou futurs même avec une amélioration du rendement.

En 2019, le débit de pointe de 907 m³/j est déjà atteint ; pour les années 2020-2021, le débit de pointe est estimé à 1130 m³/j et à l'horizon 2040 à 1673 m³/j.

Dans ces conditions, le renforcement de l'eau potable est indispensable pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable en période d'étiage de la ressource exploitée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le démarrage des travaux est dépendant des retours de l'hydrogéologue agréé et de l'instruction de la DUP.

La durée des travaux est estimée à 3 semaines.

Les travaux sont décomposés en plusieurs étapes :

- installation d'une pompe dans le forage et raccord électrique au tableau existant de l'autre côté de la voie ferrée
- réalisation d'un regard de visite au droit du forage
- mise en place d'un capot de protection sur le forage (capot foug)
- réalisation d'une tranchée jusqu'à la chambre de réunion (de l'autre côté de la voie ferrée)
- pose d'une canalisation
- réalisation d'un raccord dans la chambre de réunion

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit d'exploiter le forage pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Anthy-sur-Léman afin de pallier aux besoins en période d'étiage où la source n'est pas suffisante.

Dans le cadre de la mise à jour de la DUP du captage du Bois d'Anthy, les débits d'exploitation du forage seront définis, à savoir :

- le débit annuel (couverture des besoins annuels à moyen et long terme) ;
- le débit journalier (couverture des besoins de pointe saisonnière) ;
- le débit horaire (couverture des besoins de pointe).

A ce jour, ces débits ne sont pas définis pour le forage, néanmoins ils seront précisés dans le dossier de DUP.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est également soumis à la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau (régime d'autorisation concernant la rubrique IOTA 1.1.2.0) et à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique instituant les périmètres de protection du nouveau captage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Regard de visite	2 m x 2 m - profondeur : 1,5 m
Capot de protection (type capot foug)	600 mm x 600 mm
Linéaire de canalisation	80 m (longueur) ; DN : 400 mm ; profondeur : 1 m
Surface totale maximum au sol des ouvrages en émergence	environ 50 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin rural dit des Bois
Commune d'Anthy-sur-Léman (74)

Coordonnées géographiques¹ Long. 06° 44' 45" 164 Lat. 46° 34' 63" 051

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 06° 44' 45" 164 Lat. 46° 34' 63" 051
Point d'arrivée : Long. 06° 44' 37" 99 Lat. 46° 34' 67" 21
Communes traversées :
Anthy-sur-Léman

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le captage de la source du Bois d'Anthy bénéficie d'une DUP approuvée le 28/11/1986 et fait l'objet de plusieurs périmètres de protection (voir Annexe volontaire n°2). La source du Bois d'Anthy est exploitée par un ouvrage de faible profondeur (+/- 2m) captant la nappe par le fond mais aussi par l'intermédiaire de 8 drains qui s'enfoncent de quelques mètres dans le versant et le remblai de la voie ferrée. Un passage souterrain sous le remblai de la voie ferrée permet l'adduction de l'eau du captage vers la chambre de réunion (canalisation DN 400 mm). Une seconde canalisation de DN 200 mm arrive à la chambre de réunion, l'origine de l'eau de cette seconde est incertaine.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est localisée en ZNIEFF de type II : "Zones humides du Bas-Chablais". Deux ZNIEFF de type I sont localisées à proximité du site d'étude, à 160 m au Nord-Est "l'Ancienne exploitation de gravier au Sud du couvent de la visitation" ; et à 675 m à l'Est, le "Vallon du Pamphiot".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucune loi montagne sur le territoire étudié.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude ne présente aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est inscrit sur la commune d'Anthy-sur-Léman, riveraine du lac Léman dont la superficie est d'environ 58 000 hectares.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par ces zonages.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Anthy-sur-Léman ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Les cartes de bruit de tout le département de la Haute-Savoie ont été approuvées par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, modifié par l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2009.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par ces zonages. Le projet est situé à 1,1 km au sud d'un site inscrit : "le château de Marclaz et ses abords" implanté sur la commune de Thonon-les-Bains.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé au droit d'une zone humide, néanmoins dans un rayon de 1 km il existe 8 zones humides d'après les informations du portail des zones humides régional (https://carto.datara.gouv.fr/). La localisation des zones humides est présentée dans l'annexe volontaire 1.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Anthy-sur-Léman ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou de risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par l'inventaire BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif). Aucun site BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) n'est situé au droit du projet, néanmoins on recense un site BASIAS à 350 m à l'est du projet. Il s'agit d'une ancienne carrière de graviers de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon à la Méditerranée dont l'activité est aujourd'hui terminée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune d'Anthy-sur-Léman n'est concernée par aucune ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage du Bois d'Anthy à Anthy-sur-Léman. En effet, le forage a été réalisé dans la partie sud du PPI et la chambre de réunion existante se trouve dans la partie nord du PPI. La localisation des périmètres de protection vis-à-vis du projet est présentée en Annexe volontaire n°2. La description de l'aquifère du Bois d'Anthy est présenté dans le rapport de l'étude hydrogéologie de BURGEAP de mars 2014 (Annexe volontaire n° 3).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas concerné par ce zonage.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à 810 m au nord-est d'un site Natura 2000 de la directive habitats : "Zones humides du bas Chablais".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à 5,6 km du site classé le plus proche, il s'agit du "Domaine de Ripaille" sur la commune de Thonon-les-Bains.

4. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit un pompage au droit d'un forage dans les eaux souterraines. Les débits annuels, journaliers et de pointe ne sont pas définis à ce jour, ils seront déterminés dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et de la DUP.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet implique un pompage dans la nappe phréatique. L'incidence du futur pompage sur la masse d'eau sera détaillée dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la DUP.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la phase travaux, le projet prévoit la réalisation d'une tranchée pour la mise en place d'une canalisation d'adduction de l'eau entre le forage et la chambre de réunion. L'excédent de déblais sera modéré (linéaire de canalisation de 80 m) ; son volume n'est pas estimé à ce jour.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet mobilisera la ressource en eau souterraine pour alimenter en eau potable la commune d'Anthy-sur-Léman. Les débits annuels, journaliers et de pointe seront établis dans le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et dans le cadre de la DUP.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est localisée à 810 mètres au nord-est de la ZSC « Zones humides du bas Chablais ». Aucun impact du projet n'est pressenti sur les intérêts visés par ce site Natura 2000 dans la mesure où le projet ne s'implante pas en zone humide et qu'il est positionné en aval hydraulique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet comprend principalement une canalisation enterrée (1 mètre de profondeur maximum). Le seul ouvrage émergent, le capot de protection du forage est très limité en surface et hauteur (maximum 1m), il sera implanté sur un le forage existant. Le projet n'aura pas d'incidence écologique supplémentaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est majoritairement enterrée avec un ouvrage "hors sol" déjà existant. Son impact sur l'occupation du sol est négligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un plan de prévention de risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet n'est pas concerné par un plan de prévention de risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	D'après les analyses d'eau réalisées en septembre 2013 et en décembre 2019 sur le forage, la qualité des eaux est conforme aux limites de l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Le pompage en nappe pour l'alimentation en eau potable est susceptible de générer un risque sanitaire si la qualité de l'eau captée se dégrade. Néanmoins, l'eau brute fait l'objet d'un traitement aux ultraviolets avant distribution et des analyses d'eau régulières seront effectuées sur les eaux du forage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase travaux entraînera des déplacements ponctuels d'engins de chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seule la phase chantier sera source de bruit du fait de l'utilisation des engins de travaux. En phase d'exploitation, l'enterrement des ouvrages garantissent l'absence de nuisance sonore pour les riverains.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le pompage en nappe est destinée à l'alimentation en eau potable des riverains
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone de prairie et forêt non urbanisée. Le projet prévoit une canalisation enterrée et la mise en place d'un capot de protection sur un forage existant. Le projet nécessitera des excavations sur environ 1 mètre de profondeur pour le passage de la nouvelle canalisation. Un avis préalable de la DRAC est nécessaire. L'emprise du projet est concernée par une zone de présomption de prescription archéologique. Compte-tenu de sa nature et de sa faible ampleur, le projet n'aura pas d'incidence notable sur le patrimoine architectural et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est majoritairement enterré sur un espace déjà aménagé pour le captage d'eau potable. Son impact sur l'occupation du sol est négligeable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet comprend l'utilisation d'un forage comme soutien au captage actuel (source du Bois d'Anthy) en période d'étiage et de pointe de consommation. Les principaux enjeux environnementaux du projet concerne la ressource en eaux souterraines. Ces enjeux ont été pris en compte dès l'étude de faisabilité du projet (2013-2019) par le biais d'investigations spécifiques à l'échelle du projet (essais de pompages, suivi piézométriques et pluviométriques, analyses d'eau). Concernant les aspects qualitatifs, des analyses régulières seront effectuées sur les eaux du forage avant adduction au réseau d'eau potable.

Par ailleurs, les effets du projet sur l'état quantitatif de la nappe seront analysés et précisés dans le cadre du Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau auquel est soumis par ailleurs le projet. Dans ce cadre il est d'ores et déjà prévu un suivi quantitatif de la ressource (piézométrie et pluviométrie).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est envisagé comme un complément au captage existant, en période d'étiage, pour couvrir les besoins de la commune d'Anthy-sur-Léman qui voit son urbanisation et sa démographie augmenter. Les études déjà menées ont permis de prendre en compte les principaux enjeux liés aux eaux souterraines. Les incidences et mesure prises par le projet seront davantage analysées et détaillées dans le cadre du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau auquel est soumis par ailleurs le projet. Selon ces éléments, il ne paraît pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L122-1 du code de l'Environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe volontaire n°1 : Contexte environnemental - BURGEAP 2020 Annexe volontaire n° 2 : Arrêté préfectoral et périmètres de protection du captage du Bois d'Anthy Annexe volontaire n° 3 : Etude hydrogéologique de l'aquifère du Bois d'Anthy - BURGEAP 2014

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Ballaison

le,

12 OCT. 2020

Christophe ARMINJON
Président

Signature


